

Document de travail

Version du 29 mai 2006

ARRETE

**relatif à l'organisation du cycle d'enseignement
professionnel initial et du diplôme national
d'orientation professionnelle de musique**

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 216-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

Vu le décret n° 92-835 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur des écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le décret n° relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du fixant les conditions de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

ARRETE

TITRE Ier
Conditions d'accès au cycle d'enseignement professionnel initial de musique

Art. 1er. - Toute demande d'accès au cycle d'enseignement professionnel initial de musique est adressée à l'établissement que le candidat souhaite intégrer. La demande contient un dossier récapitulatif du parcours de formation du candidat.

Art. 2. - L'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial de musique comporte :

- une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante;
- une épreuve mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat ;
- un échange avec le jury portant sur les motivations du candidat.

Art. 3. - L'examen d'entrée est organisé par un établissement ou un groupement d'établissements.

Le jury de l'examen d'entrée comprend :

- le directeur de l'établissement ou d'un des établissements du groupement d'établissements, ou son représentant, président ;
- un ou deux professeurs de l'établissement ou du groupement d'établissements ;
- une ou deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou au groupement d'établissements.

Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat.

Les membres du jury sont nommés par décision de la collectivité territoriale responsable, ou des collectivités territoriales responsables en cas de groupement d'établissements, sur proposition du ou des directeurs des établissements concernés.

TITRE II
Organisation du cursus

Art. 4. - Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique est assuré ou garanti par les conservatoires d'intérêt régional et départemental, dans les conditions prévues par l'arrêté du susvisé fixant les conditions du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 6.

Art. 5. - Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique a une durée minimum de deux ans et maximum de quatre ans. Il représente, toute forme d'enseignement confondue, un volume total de sept cent cinquante heures.

Dans la durée du cycle :

- les établissements dispensent un enseignement, d'une durée totale d'au moins vingt heures, comportant une initiation à la facture instrumentale et présentant la diversité des formations et des métiers de la musique ainsi que leur environnement social, juridique et économique ;
- les élèves élaborent un projet personnel lié au cursus suivi et évalué dans le cadre de l'évaluation continue.

Art. 6. - Il existe deux groupes de disciplines dominantes comprenant chacun plusieurs cursus définis à l'annexe 1 :

- 1er groupe : instrument, chant, accompagnement vocal et instrumental, accompagnement danse, instruments anciens, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées, direction d'ensembles vocaux et/ou instrumentaux ;
- 2e groupe : culture musicale, formation musicale, écriture-composition, techniques du son.

A chacun de ces cursus correspond un diplôme.

Art. 7. - Chaque cursus est composé de trois modules et d'une unité d'enseignement :

- un module principal dans la discipline dominante ;
- un module associé de pratique ;
- un module complémentaire de culture ;
- une unité d'enseignement choisie dans une liste d'options. Chaque établissement peut également proposer des unités d'enseignement spécifiques ne figurant pas dans la liste et dont la définition a reçu l'avis favorable de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Les modules et les unités d'enseignement figurent à l'annexe 1.

Art. 8. - Les heures d'enseignement du module principal et du module associé représentent au moins cinquante pour cent du volume horaire global de chaque cursus.

Art. 9. - L'établissement d'accueil définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre.

Art. 10. - Un document individuel intitulé " parcours de formation " est élaboré par l'équipe pédagogique en concertation avec l'élève. Il comprend le contenu et le calendrier des enseignements suivis.

Un bilan annuel permet, le cas échéant, de réaménager le contenu du parcours de formation de l'élève. En particulier, un changement de dominante ou le suivi d'une seconde dominante peut être envisagé. Dans ce dernier cas, la durée du cycle et son volume horaire peuvent être augmentés en conséquence.

Art. 11. - L'établissement constitue un dossier pédagogique pour chaque élève comprenant :

- le parcours de formation de l'élève ;
- les notes d'évaluation continue obtenues au cours du cursus dans les trois modules et l'unité d'enseignement au choix ainsi que les appréciations portées sur l'élève tout au long du cycle ;
- le bilan du projet personnel ;
- un curriculum vitae comportant notamment les études suivies dans l'enseignement général, la liste des oeuvres abordées et/ou créées, les travaux réalisés, les performances publiques et les projets d'orientation post-cursus.

Art. 12 - Pour chaque cursus, l'équipe pédagogique est coordonnée par un professeur territorial d'enseignement artistique ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

TITRE III

Evaluation du cursus et conditions d'obtention du diplôme

Art. 13. - Tous les modules, l'unité d'enseignement au choix et le projet personnel font l'objet d'une évaluation continue. Seul le module principal de la discipline dominante comprend également une évaluation terminale sur épreuve.

Les notes de l'évaluation continue sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne à l'évaluation continue de chaque module, de l'unité d'enseignement au choix et du projet personnel peuvent se présenter à l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante.

Le diplôme national d'orientation professionnelle de musique est délivré aux candidats ayant obtenu la moyenne à l'évaluation continue et à l'évaluation terminale.

Le barème des notations figure à l'annexe 2.

Art. 14. - L'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante, notée sur vingt porte sur une prestation du candidat ou une production de travaux devant un jury dont la composition est prévue à l'article 15.

Plusieurs régions peuvent se réunir pour organiser ces épreuves.

La direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles définit l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de chaque discipline dominante.

Les épreuves sont publiques.

Art. 15. - Le jury se compose comme suit :

Document de travail validé DMDTS

- 1° le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou la personne qu'il désigne, président ;
- 2° un directeur d'établissement proposant un cycle d'enseignement professionnel initial de musique ;
- 3° deux spécialistes de la discipline dominante, extérieurs aux établissements présentant des candidats ;
- 4° une personnalité du monde musical.

Le directeur d'établissement peut être choisi en dehors de la région organisant le diplôme national d'orientation professionnelle de musique.

Les personnalités visées aux 2°, 3° et 4° sont nommées pour une durée d'un an renouvelable par le ministre chargé de la culture, sur proposition de la région. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Lors des délibérations, les membres du jury peuvent consulter le dossier du candidat.

Les débats sont confidentiels.

Art. 16. - Le jury établit la liste des candidats reçus au vu des notes de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale. Un procès-verbal est transmis à la région.

Art. 17 - La région transmet au ministre chargé de la culture le relevé des notes de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale ainsi que la liste des candidats reçus, pour qu'il délivre des diplômes.

Art. 18. - Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de la culture et de la communication,

ANNEXE 1 - Liste des modules et des unités d'enseignement par cursus

Les contenus, segmentés en unités d'enseignement, peuvent donner lieu à des regroupements et à des démarches globales suivant l'organisation pédagogique de l'établissement.

Tous les cursus prévoient des mises en situation publique et une formation à la scène.

Le choix des options est conditionné par les possibilités offertes par l'établissement.

Premier groupe de disciplines dominantes -

instrument, chant, accompagnement vocal et instrumental, accompagnement danse, instruments anciens, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées, direction d'ensembles vocaux et/ou instrumentaux

1 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ INSTRUMENT ”

Module principal de pratique individuelle

- 1 - Interprétation du répertoire des différentes périodes de l'instrument (patrimoine et création) *.
- 2 - Invention - improvisation

**Pour les instruments monodiques, ce module comprend un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur.*

Module associé de pratique collective (dans diverses esthétiques)

- 1 - En grand ensemble dirigé
- 2 - En ensemble à géométrie variable
- 3 - En musique de chambre

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Déchiffrage instrumental
 - . Pour les instruments polyphoniques : initiation à l'accompagnement (dont au choix, harmonisation ou basse continue)
 - . Pour les percussionnistes : initiation à l'accompagnement
- 2 - Lecture et analyse de partitions, travaux d'écoute et d'écriture
- 3 - Histoire et esthétique
- 4 - Organologie

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Deuxième instrument ou chant
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Danse
- Théâtre
- Ecriture, création ou composition
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale

Document de travail validé DMDTS

- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

2 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ CHANT ”

Module principal de pratique individuelle

1 - Répertoire soliste du patrimoine et de la création* :

- . mélodie et lied
- . opéra et oratorio
- . musique ancienne (Moyen-Âge, Renaissance et Baroque)

A l'intérieur de ces différentes catégories, le répertoire abordé tient compte de la voix et du projet de chaque élève.

2 - Déclamation

3 – Invention -Improvisation

**Le travail de ce répertoire comprend un volume horaire spécifique avec l'enseignant-accompagnateur.*

Module associé de pratique collective

dans diverses esthétiques, le cas échéant associée au théâtre et à la danse :

- 1 - En grand ensemble dirigé
- 2 - En petit ensemble dirigé ou non
- 3 - En musique de chambre
- 4 - En performance théâtralisée

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Déchiffrage vocal, lecture des langues étrangères, phonétique internationale
- 2 - Lecture et analyse de partitions ; travaux d'écoute et d'écriture ; lecture, traduction et analyse des livrets, poèmes et textes associés aux oeuvres musicales
- 3 - Histoire et esthétique
- 4 - Connaissance de la voix (physiologie, tessitures...)
- 5 - Harmonisation au clavier ou accompagnement ou basse continue

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Instrument
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Plain-chant
- Danse
- Théâtre et mise en scène
- Ecriture, création ou composition
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une

Document de travail validé DMDTS

pratique amateur

3 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ ACCOMPAGNEMENT VOCAL ET INSTRUMENTAL ”

Pour suivre ce cursus, les bases de la formation musicale doivent être acquises.

Module principal de pratique individuelle

- 1 - Interprétation du répertoire de l'accompagnement vocal et instrumental de différentes périodes (patrimoine et création)
- 2 - Déchiffrage (notamment en situation d'accompagnement)
- 3 - Transposition
- 4 - Réduction d'ensemble vocal ou instrumental
- 5 - Harmonisation au clavier, initiation à la basse continue,

Module associé de pratique

- 1 – Pratique de l'instrument principal individuelle et en formation de musique de chambre,
- 2 - Pratique collective en ensemble dirigé

Module complémentaire de culture musicale

- 1 - Analyse, histoire et esthétique
- 2 - Travaux d'écoute, écriture, arrangement
- 3 - Notions physiologiques de la voix et de prononciation de l'italien et de l'allemand ; notions d'organologie des différentes familles instrumentales

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Initiation à l'accompagnement de la danse
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Deuxième instrument ou chant
- Pédagogie appliquée (travail avec instrumentistes, chanteurs...)
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Danse
- Théâtre
- Production et traitement du son
- Ecriture, création ou composition
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

Document de travail validé DMDTS

4 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ ACCOMPAGNEMENT DE DANSE ”

Ce cursus est ouvert à des instrumentistes autres que les pianistes. Les bases de la formation musicale doivent être acquises.

Module principal de pratique individuelle

- 1 - Interprétation du répertoire de l'accompagnement de la danse à différentes périodes (patrimoine et création)
- 2 - Déchiffrage (notamment en situation d'accompagnement)
- 3 - Improvisation dans différents styles et formations notamment en situation d'accompagnement
- 4 - Initiation à l'harmonisation, ou à la basse continue, ou à la réduction d'ensemble vocal et instrumental

Module associé de pratique

- 1 - Pratique de l'instrument principal : individuelle et en formation de musique de chambre
- 2 - Pratique collective en ensemble dirigé

Module complémentaire de culture musicale

- 1 - Analyse, histoire et esthétique
- 2 - Travaux d'écoute, écriture, arrangement
- 3 - Etude des formes de notation chorégraphique, approche analytique d'oeuvres du patrimoine chorégraphique et histoire des principaux courants chorégraphiques

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Initiation à l'accompagnement instrumental ou vocal
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Deuxième instrument ou chant
- Pédagogie appliquée (liée à la formation musicale pour les danseurs)
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Danse
- Théâtre
- Production et traitement du son
- Ecriture, création ou composition
- Mémoire sur un sujet de culture musicale ou chorégraphique
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

Document de travail validé DMDTS

5 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ INSTRUMENTS ANCIENS ”

Module principal de pratique individuelle

- 1 - Répertoire des différentes périodes de l'instrument
- 2 - Répertoire contemporain
- 3 - Improvisation, ornementation et basse continue

Module associé de pratique collective*

- 1 - En ensemble dirigé
- 2 - En ensemble non dirigé
- 3 - Pratique collective dans un autre répertoire

**Dans diverses périodes de musique ancienne, le cas échéant avec la danse et le théâtre.*

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Déchiffrage vocal ou instrumental
- 2 - Lecture et analyse de partitions, fac simile, travaux d'écoute et d'écriture
- 3 - Histoire et esthétique
- 4 - Organologie

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante

- Deuxième instrument ou chant
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Danse
- Théâtre
- Ecriture, création ou composition
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

**6 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ MUSIQUES TRADITIONNELLES ”
(voix et instruments)**

Module principal de pratique individuelle et/ou collective *

- 1 - Répertoire de l'aire culturelle choisie comme dominante
- 2 - Variation et/ou improvisation
- 3 - Techniques vocales spécifiques (pour les chanteurs)

**suivant l'aire culturelle concernée et le cas échéant avec la danse et dans la réalité sociale de cette pratique*

Module associé de pratique individuelle et/ou collective*

- 1 - Répertoire d'une seconde aire culturelle proche de la dominante
- 2 - Dans un autre répertoire

**suivant l'aire culturelle concernée et le cas échéant avec la danse et dans la réalité sociale de cette pratique*

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Connaissance des sources patrimoniales, histoire et esthétique
- 2 - Analyse et travaux d'écoute
- 3 - Etude des formes de notation adaptées à l'aire culturelle choisie comme dominante
- 4 - Organologie

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Pratique du collectage
- Deuxième instrument ou chant (dans le cas d'un instrumentiste)
- Pratique vocale ou instrumentale dans une autre esthétique
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Ecriture, création ou composition
- Danse
- Théâtre
- Lien avec les musiques actuelles amplifiées et/ou le jazz
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

**7 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ JAZZ ”
(voix et instruments)**

**8 –CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ”
(voix et instruments)**

Les disciplines 7 et 8 répondent au même libellé de cursus, mais avec des contenus spécifiques.

Module principal de pratique collective (en petit et/ou en grand ensemble)

- 1 - Répertoire dans l'esthétique spécifique de l'élève
Ce répertoire comporte une part de création personnelle.
- 2 - Répertoires du patrimoine et mise en situation
- 3 - Improvisation

Module associé de pratique individuelle

- 1 - Dans le répertoire spécifique de l'élève
- 2 - Dans une esthétique voisine
- 3 - Dans une autre esthétique
- 4 - Technique vocale spécifique (pour les chanteurs)

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Relevés, harmonie, arrangement
- 2 - Ecriture, création ou composition
- 3 - Production et traitement du son, informatique musicale, notions d'acoustique
- 4 - Analyse, travaux d'écoute, histoire et esthétique
- 5 - Ecriture de texte, approche de la prosodie
- 6 - Instrument d'accompagnement (pour les chanteurs)

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Deuxième instrument ou chant (pour les instrumentistes)
- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Liens avec les musiques traditionnelles
- Danse
- Théâtre
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

9 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ DIRECTION D’ENSEMBLES VOCAUX ET/OU INSTRUMENTAUX”

Le cursus “ Direction d’ensembles vocaux et/ou instrumentaux” est en principe unique. Il convient donc d’établir un tronc commun et d’équilibrer le contenu des unités d’enseignement entre les deux situations de direction.

Lorsque seulement une des deux situations peut être proposée, direction d’ensembles vocaux ou direction d’ensembles instrumentaux, le contenu des unités d’enseignement sera alors orienté en conséquence.

Le module principal peut s’adresser à des débutants en direction. En revanche, pour suivre ce cursus, les bases de la formation musicale générale doivent être acquises.

Module principal

- 1 - Technique de direction : travail de l’audition, de la gestique, de l’interprétation
- 2 - Conduite de répétition

Module associé de pratique

- 1 - Pratique vocale ou instrumentale individuelle et collective
- 2 - Pratique complémentaire du clavier (si le clavier n’est pas l’instrument principal) et accompagnement,
- 3 - Pratique complémentaire vocale (si la voix n’est pas la pratique principale)

Module complémentaire de culture musicale

- 1 - Lecture et analyse de partitions, travaux d’écoute, histoire et esthétique musicale
- 2 - Connaissance de répertoires vocaux et instrumentaux d’époques, de styles et de formations différents
- 3 - Ecriture, arrangement, transposition
- 4 - Connaissance des voix, de la phonétique et des instruments
- 5 - Notions d’acoustique et de spatialisation du son

Une unité d’enseignement au choix dans la liste suivante :

- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Improvisation, création ou composition
- Danse
- Théâtre
- Plain-chant
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d’une programmation ou d’une manifestation musicale dans le cadre d’une

pratique amateur

**Second groupe de disciplines dominantes :
culture musicale, formation musicale, écriture-composition, techniques du son**

1 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ CULTURE MUSICALE ”

Pour suivre ce cursus les bases de la formation musicale générale sont acquises.

Les unités d'enseignement des différents modules permettent d'approfondir la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours. Ils donnent également, à titre d'ouverture, les repères nécessaires à la compréhension des musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées). L'approfondissement de ces domaines musicaux s'effectue dans les options qui les concernent spécifiquement.

Module principal

- 1 - Histoire de la musique
- 2 - Analyse auditive et commentaire d'écoute
- 3 - Analyse sur partitions,
- 4 - Esthétique
- 5 - Expression écrite et orale

Module associé d'écriture*

- 1 - Bases de l'écriture
- 2 - Eléments d'orchestration et arrangement
- 3 - Informatique musicale

**donnant lieu à des réalisations en public*

Module complémentaire de pratique

- 1 - Pratique instrumentale ou vocale ou direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- 2 - Notion d'harmonisation au clavier, ou d'accompagnement, ou de basse continue

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Approfondissement de l'histoire, de l'analyse ou de l'esthétique dans des répertoires spécifiques (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées...)
- Initiation à la méthodologie
- Initiation à la paléographie
- Théâtre
- Danse
- Production et traitement du son
- Improvisation, création ou composition
- Pratique d'une langue étrangère dans le cadre de l'utilisation de documents musicologiques ou

Document de travail validé DMDTS

d'une présentation orale d'un projet

- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

2 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ FORMATION MUSICALE ”

Pour suivre ce cursus les bases de la formation musicale générale sont acquises.

Les unités d'enseignement des différents modules permettent d'approfondir la musique écrite occidentale du Moyen-Âge à nos jours. Ils donnent également, à titre d'ouverture, les repères nécessaires à la compréhension des musiques de tradition orale (jazz, musiques traditionnelles, musiques actuelles amplifiées). L'approfondissement de ces domaines musicaux s'effectue dans les options qui les concernent spécifiquement.

Cette discipline dominante ne donne pas lieu à un cursus spécifique pour l'acquisition du diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM). Si cette orientation est souhaitée, il est recommandé d'y associer une autre dominante comme le prévoit l'article 10.

Module principal

- 1 - Pratique instrumentale et vocale : déchiffrage et interprétation
- 2 - Audition et mémorisation, analyse auditive et commentaire d'écoute
- 3 - Lecture et analyse de partitions
- 4 - Histoire et esthétique
- 5 - Connaissance des voix et des instruments

Module associé de pratique

- 1 - Pratique complémentaire du chant (si la voix n'est pas la pratique principale)
- 2 - Pratique complémentaire du clavier et initiation à l'accompagnement
- 3 - Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- 4 - Invention et improvisation

Module complémentaire d'écriture

- 1 - Bases de l'harmonie et du contrepoint
- 2 - Arrangement et éléments d'orchestration
- 3 - Informatique musicale

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Pratique vocale ou instrumentale dans une esthétique spécifique
- Création ou composition
- Danse
- Théâtre
- Accompagnement
- Production et traitement du son
- Mémoire sur un sujet de culture musicale

Document de travail validé DMDTS

- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

3 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ ECRITURE - COMPOSITION ”

Pour suivre ce cursus les bases de la formation musicale générale (adaptée au secteur concerné) sont acquises.

Pour respecter l'esprit d'orientation du diplôme, il sera nécessaire d'adapter et d'équilibrer le volume et les contenus de chaque unité d'enseignement suivant les profils des élèves et les champs esthétiques qu'ils choisissent pour ce cursus d'écriture-composition (musique savante écrite, musique électroacoustique, jazz, musiques actuelles...).

Module principal*

- 1 - Ecriture
- 2 - Techniques de grilles
- 3 - Techniques de traitement du son (électroacoustique...)
- 4 - Orchestration, instrumentation et arrangement
- 5 - Composition notamment assistée par ordinateur

**donnant lieu à des réalisations en public*

Module associé de culture musicale

- 1 - Audition, analyse auditive et commentaire d'écoute
- 2 - Lecture et analyse de partitions
- 3 - Histoire et esthétique

Module complémentaire de pratique

- 1 - Pratique vocale ou instrumentale ou direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- 2 - Pratique complémentaire du clavier ou accompagnement
- 3 - Invention-improvisation

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Sonorisation ou enregistrement ou production “ image et son ”
- Conception et présentation publique d'une production
- Danse
- Théâtre
- Instrument ou chant
- Direction d'un ensemble vocal et/ou instrumental
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Gravure, édition de partitions

- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur

4 – CURSUS DE LA DISCIPLINE DOMINANTE “ TECHNIQUES DU SON ”

Module principal

- 1 - Prise de son, sonorisation, enregistrement (théorie et mise en pratique)
- 2 - Informatique musicale
- 3 - Acoustique, organologie
- 4 - Maintenance du matériel
- 5 - Législation sur le son

Module associé de pratique

- 1 - Pratique vocale ou instrumentale individuelle et collective
- 2 - Improvisation
- 3 - Ecriture/arrangement

Module complémentaire de formation et de culture musicale

- 1 - Formation musicale (notamment lecture de partitions et travaux d'écoute)
- 2 - Histoire de la musique, analyse
- 3 - Correspondance des arts (notamment image et son)
- 4 - Eléments de physiologie de l'audition

Une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante :

- Pratique d'un deuxième instrument ou chant (si le chant n'est pas la pratique principale)
- Danse
- Théâtre
- Accompagnement
- Direction d'ensemble vocal et/ou instrumental
- Approfondissement de l'écriture, création ou composition (par exemple l'électroacoustique,...)
- Mémoire sur un sujet de culture musicale
- Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une
p r a t i q u e a m a t e u r

**ANNEXE 2 -
Barème des notations**

NOTE	APPRECIATION
$x < 8$	Niveau général insuffisant
$8 \leq x < 10$	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
$10 \leq x < 12$	Niveau requis, travail, prestations correspondant aux exigences
$12 \leq x < 16$	Bon niveau
$16 \leq x$	Excellent niveau